

# Du côté du CÉ

Pour les écoles qui offrent des services de garde à leurs élèves, il est nécessaire d'en revoir les [règles de fonctionnement](#) chaque année. Le conseil d'établissement a le pouvoir d'adopter ces règles, souvent appelées « règles de régie interne du service de garde ». Elles sont proposées par la direction d'école à la suite d'un travail conjoint avec la personne responsable du service de garde.

Avez-vous un comité des parents du service de garde à votre école ? Si c'est le cas, ce comité pourrait faire des recommandations au conseil d'établissement sur tout sujet qui touche la garde scolaire, notamment les règles de fonctionnement et les contributions financières exigées aux parents.

Pour en savoir plus sur l'exercice des fonctions et pouvoirs au conseil d'établissement, référez-vous à la [Formation obligatoire pour les membres des conseils d'établissement](#) mise en ligne par le ministère de l'Éducation du Québec.

D'autres questions? [Écrivez-nous!](#)

